

## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple) HICURE*

*de la société* SYNGENTA FRANCE SAS

*enregistrée sous le* n° 2020-0419

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 19 juillet 2021,*

*Considérant que les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité de la matière fertilisante sur gazon de graminées,*

*Considérant que les exigences mentionnées à l'article L255-7 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas respectées,*

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après référencée **n'est pas étendue** à la culture décrite dans la présente décision.

## Informations générales

<b>Nom du produit</b>	HICURE
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire</b>	SYNGENTA FRANCE SAS 1228 Chemin de l'Hobit 31790 Saint Sauveur France
<b>Classe - Type</b>	Matière fertilisante – stimulateur de croissance et/ou de développement des plantes à base d'acides aminés et peptides issus de déchets de tannerie
<b>Etat physique</b>	Liquide
<b>Numéro d'intrant</b>	909-2014.01
<b>Numéro d'AMM</b>	1140004

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:  
  
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguee  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

<b>Liste des cultures demandées</b>			
<b>Cultures</b>	<b>Dose maximale d'emploi</b>	<b>Nombre maximum d'applications</b>	<b>Epoques d'apport</b>
Gazon de graminées	20 L/ha	13/an	Apres la tonte
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé pour l'effet de biostimulation des gazons de graminées car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité de la matière fertilisante.			